somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté temporaire n° 24-AT-0062
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RD 20 et RD 73

Hors agglomération sur le territoire des communes de Bazentin et de Contalmaison

Le Président du Conseil départemental

VU l'article R610-5 du code pénal

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme notifié en date du 06 octobre 2023 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental

CONSIDÉRANT la demande en date du 29/01/2024 par laquelle l'entreprise FORAGE COTE PICARDE sollicite une restriction de la circulation et du stationnement sur une section de la **RD 20 et de la RD 73**, afin de permettre les travaux de forage dirigé pour le passage de la fibre optique

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 05/02/2024 au 26/04/2024**

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est

ARRÊTE

Article 1

A compter du 05/02/2024 jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la RD 20 du PR 12+0820 au PR 12+0880 (Bazentin) et sur une section de la RD 73 du PR 1+0084 au PR 3+0116 (Bazentin et Contalmaison) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
- les Maires des communes de Bazentin et Contalmaison

Fait à Amiens, le - 2 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
le Directeur de la Direction des Routes par intérim

Anthony BROOD

DIFFUSION:
Service Exploitation, Mairies de Bazentin et Contalmaison

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.